BORDEREAU DE TRANSMISSION PAR COURRIEL

EXPÉDITEUR

Nom :	Sabrina Girard, technicienne en droit
Adresse :	201, rue Racine Est Chicoutimi (QC) G7H 5B8
Téléphone :	418-698-3260 poste 5315
Adresse courriel :	sabrina.girard@ville.saguenay.qc.ca
Télécopieur :	418-541-5961

DESTINATAIRES

Nom et adresse courriel :

Serge Gaudreault (Serge.Gaudreault@ville.saguenay.qc.ca)

Mireille Jean (Mireille.Jean@ville.saguenay.qc.ca.)

Michel Tremblay (Michel.Tremblay@ville.saguenay.qc.ca)

Jacques Cleary (Jacques.Cleary@ville.saguenay.qc.ca)

Marc Bouchard (Marc.Bouchard@ville.saguenay.qc.ca)

Michel Potvin (Michel.Potvin@ville.saguenay.qc.ca)

Marie-Ève Boivin (marie-eve.boivin@ville.saguenay.qc.ca)

Marie-Hélène Lafrance (marie-helene.lafrance@ville.saguenay.qc.ca)

TRANSMISSION

Lieu de la transmission :	Saguenay
Date et heure de la transmission :	5 septembre 2023, 11h30
Nature du document transmis :	Documents pour le conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 6 septembre 2023, 12h
Nom du fichier transmis :	Chicoutimi 6 septembre 2023 – Ordre du jour et documents
Nombre de pages :	9

Avis de confidentialité :
Si ce document vous est transmis par erreur, vous voudrez bien en aviser immédiatement l'expéditeur en téléphonant au numéro ci-dessus et détruire le document reçu sans le reproduire.

Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE
ET DES ARCHIVES

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, **le 6 septembre 2023 à 12h00.**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

2.1 Réunion du 29 août 2023

3. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

4. DIVERS

4.1 Représentation sommet municipal sur l'itinérance

5. VARIA

6. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

7. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 19 septembre 2023 à 12 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ à Saguenay ce 5e jour du mois de septembre 2023.

L'assistante-greffière,

ANNIE JEAN

AJ/sg

2.1

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

Procès-verbal d'une séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi tenue au bureau d'arrondissement de Chicoutimi le 29 août 2023 à 12 h.

Étaient présents :
Mireille Jean, présidente et conseillère municipale
Michel Potvin, conseiller municipal (en partie)
Yves Paquin, représentant des citoyens du district 8
Mario Martel, représentant des citoyens du district 11
Raymond Morissette, représentant des citoyens du district 7
André Lessard, représentant des citoyens du district 10

Également présents :
Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement Chicoutimi
Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
Julie Côté, chargée de projet
Julie Houle, inspectrice en bâtiment

Étaient absents :
Florent Deschênes, représentant des citoyens du district 9
David Delisle, représentant du milieu socio-économique
Yves Bergeron, représentant du secteur social ou communautaire
Andréanne Villeneuve Boivin, représente de l'UPA et représentante du district 12

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU 29 AOÛT 2023**
2. **PIIA**
   - 2.1 CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean – 305, rue Saint-Vallier, Chicoutimi – PI-4401 (id-16317);
   - 2.2 Thibeault Immobilier inc. (Gino Boulianne) – 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – PI-4617 (id-17081).
3. **VARIA**
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU 29 AOÛT 2023

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi du 29 août 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PIIA

1.1 PIIA - CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean – 305, rue Saint-Vallier, Chicoutimi – PI-4401 (id-16317)

AC-CCU-2023-116

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'un stationnement à étages et la modification des aménagements extérieurs à la propriété localisée au 305, rue Saint-Vallier, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 16 : Grands bâtiments (commerciaux, de services et publics);

CONSIDÉRANT que le requérant désire procéder à la construction d'un stationnement à étages sur trois (3) niveaux avec les matériaux suivants :

- Mur rideau avec meneaux de couleur anodisé naturel;
- Profilé d'aluminium avec espacement variant entre 100, 200, 300 et 550 millimètres, couleur UC106717XL (Cinnagold Dust);
- Béton rainuré suivant un rythme similaire aux profilés d'aluminium;
- Panneau d'aluminium pleine hauteur texturé (découpage pour signalétique des entrées véhiculaires avec couleur contrastante à l'arrière);
- Panneau d'aluminium pleine hauteur (structure du stationnement), couleur UC106717XL (Cinnagold Dust);
- Garde-corps minimaliste en acier.

CONSIDÉRANT que le requérant désire procéder à la modification des aménagements extérieurs, à savoir :

- Ajout d'accès véhiculaires;
- Aménagement d'une esplanade en bordure de rue;
- Ajout d'éléments décoratifs divers, tels que mobilier, équipements, éclairage, muret;
- Aménagements au sol, tels que surfaces en béton, trottoirs, escaliers, sentiers piétonniers;
- Réaménager le belvédère existant;
- Coupe et plantation d'arbres, d'arbustes et d'une variété de végétaux.

CONSIDÉRANT que l'article 495.4 du règlement de PIIA VS-RU-2013-115 de la ville de Saguenay stipule comme objectifs :

- Favoriser la mise en valeur du cadre bâti par des aménagements de qualité;
- Privilégier la conservation du couvert végétal existant et maximiser les aménagements paysagers;
- Minimiser l'impact visuel des espaces de stationnement et éviter les grandes surfaces asphaltées, surtout en façade des bâtiments;
- Faciliter la circulation automobile et alternative (piétons, vélos) par de la signalisation claire et des aménagements;
- Minimiser l'impact visuel de l'entreposage (lorsqu'autorisé), des quais de chargement et de déchargement et des aires réservées aux matières résiduelles;
- Favoriser la création d'un environnement structuré, attrayant et sécuritaire pour les piétons.

CONSIDÉRANT l'étude d'intégration paysagère déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du comité consultatif en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'un stationnement à étages et la modification des aménagements extérieurs à la propriété localisée au 305, rue Saint-Vallier, Chicoutimi.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Madame Rousseau et Monsieur Potvin quittent la rencontre.

1.2 PIIA - Thibeault Immobilier inc. (Gino Boulianne) – 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – PI-4617 (id-17081)

AC-CCU-2023-117

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Thibeault Immobilier inc. (Gino Boulianne), C.P. 8274, succursale Racine, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et régulariser les aménagements dérogatoires, à la propriété située au 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 16 : Grands bâtiments (commerciaux, de services et publics);

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a différé la demande lors de la séance du 22 août 2023 par la résolution VS-AC-2023-388, afin d'obtenir une proposition intégrant des façades comportant une bonification du traitement architectural, des ouvertures uniformisées et alignées, ainsi qu'une amélioration des aménagements dans l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé de nouveaux plans d'architecte avec les ajustements suivants :

- Ajout de deux (2) arches par façade, bloc de béton noble (tel qu'existant), hauteur de 22 pieds sur 6 pouces;

- Ajout de panneau de béton léger, peint (tel qu'existant), entre les fenêtres du 2e étage.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé un nouveau plan projet d'implantation, version 2, produit par Stéphane Brassard, arpenteur-géomètre, daté du 28 juin 2023 et portant le numéro 12 059 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation comporte les modifications suivantes :

- Ajout d'une bande végétale au pourtour d'une partie de l'agrandissement;
- Ajout d'un îlot végétal séparant les deux (2) rangées de cases à proximité de l'agrandissement;
- Ajout d'un îlot végétal à l'extrémité de la série de cases de stationnement, de façon à mieux délimiter l'allée de circulation.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les ajustements apportés au projet s'avèrent significatifs, mais estime que le traitement architectural doit être bonifié en tenant compte des éléments suivants :

- Toutes les arches proposées sur l'agrandissement doivent reprendre la forme de celles existantes, soit couronnées avec un sommet (au lieu d'une forme rectangulaire);
- L'élévation « AXE-1 » devrait comporter un élément décoratif, tels une fausse fenêtre ou un panneau de béton léger, dans la partie supérieure du centre de chacune des arches.

CONSIDÉRANT que le comité souligne le gain appréciable en matière d'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation présenté n'indique pas la largeur de la bande végétale adjacente au bâtiment projeté et que le comité souhaite s'assurer qu'elle dispose d'une largeur minimale de 1 mètre pour assurer la pérennité des nouvelles plantations;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Thibeault Immobilier inc. (Gino Boulianne), C.P. 8274, succursale Racine, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et régulariser les aménagements dérogatoires, à la propriété située au 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, aux conditions suivantes :

- Toutes les arches proposées sur l'agrandissement doivent reprendre la forme de celles existantes, soit couronnées avec un sommet;
- L'élévation « AXE-1 » devrait comporter un élément décoratif, tels une fausse fenêtre ou un panneau de béton léger, dans la partie supérieure du centre de chacune des arches;
- Que la bande gazonnée ou paysagée projetée à proximité du mur du bâtiment dispose d'une largeur minimale de 1 mètre.

Un plan d'aménagement montrant la largeur minimale de la bande gazonnée ou paysagée devra faire l'objet d'une autorisation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

2. VARIA

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 12 h 45.

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : NOMINATION DE MIREILLE JEAN COMME REPRÉSENTANTE AU SOMMET MUNICIPAL DE L'ITINÉRANCE

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☒ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Le 15 septembre prochain se tiendra à Québec le premier Sommet municipal sur l'itinérance de l'UMQ en présence d'élues et élus, de gestionnaires municipaux ainsi que d'acteurs gouvernementaux, institutionnels et communautaires. Le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Comité Exécutif de nommer madame Mireille Jean à titre de représentante de la Ville de Saguenay.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Il s'agit de nommer madame Mireille Jean à titre de représentante de la Ville de Saguenay au Sommet municipal sur l'itinérance de l'UMQ puisque l'arrondissement de Chicoutimi, et plus précisément le district 8, s'avère le secteur le plus touché par la situation actuelle de l'itinérance à Ville de Saguenay.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Maison des sans-abris, la Soupe populaire, le Centre en équilibre ainsi que plusieurs organismes de soutien communautaire pour la clientèle vulnérable sont localisés dans le centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que madame Mireille Jean est conseillère du district 8 dans l'arrondissement de Chicoutimi, lequel inclut le centre-ville;

CONSIDÉRANT que le district 8 est le district le plus au cœur de la situation actuelle de l'itinérance à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que madame Mireille Jean a pris part à plusieurs discussions et rencontres concernant l'itinérance à Ville de Saguenay et est interpellée fréquemment sur les enjeux en la matière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Comité Exécutif de nommer madame Mireille Jean à titre de représentante de la Ville de Saguenay au Sommet municipal sur l'itinérance.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire :

Préparé par : _____	Approuvé par : _____
Vanessa Garant, secrétaire administrative	Marie-Eve Boivin, directrice
Bureau d'arrondissement de Chicoutimi	Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
Date : 30-08-2023	Date : 30-08-2023
David Vachon	**Gabriel Rioux**
Directeur général adjoint	Directeur général
Date : _____	Date : _____